



Le Breuil

2026-01 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – D61 – ROUTE DE MARMAGNE

L'An deux mil vingt-six, le treize janvier,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux de remise à niveau tampon pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 27 janvier 2026 et ce pour une durée de 20 jours, la circulation des véhicules, D61 – route de Marmagne se fera sous alternat, manuellement, en raison de travaux de remise à niveau tampon pour le compte de la CUCM.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le 15 JAN. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

